

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 13 mai 2015 – 19h

Compte rendu

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Monsieur Daniel René-Claude, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Madame Volant Laure, Monsieur Guéguen Johan, Monsieur Biet Thomas, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Madame Gadonnay Stéphanie donne pouvoir à Madame Volant Laure, Madame Bodéré Albane donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle donne pouvoir à Monsieur Biet Thomas, Monsieur Palud Bernard donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc, Madame Barbet Sylvie donne pouvoir à Monsieur Brunot Pierre, Madame Laurent Jocelyne donne pouvoir à Monsieur Couant Guillaume.

**ABSENTE** : Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Ranzoni Michèle.

**Election d'un nouveau conseil d'administration pour le Centre Communal d'Actions Sociales**

A la suite de la démission de Françoise Le Goff du conseil d'administration du CCAS, une nouvelle élection doit avoir lieu car le suivant non élu sur la liste a refusé de prendre sa place (disposition instaurée par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral).

Vu [les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15](#) du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre de membres du CCAS dont 4 élus du conseil municipal,

Considérant les listes en présence :

Liste 1	Liste 2
1. Stéphanie Gadonnay	1. Jocelyne Laurent
2. Danièle Glehen	2. Etienne Le Bellec
3. Laure Volant	3. Guillaume Couant
4. Albane Bodere	

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Votants : 22
- Blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 22

Ont obtenu :

Liste 1: 19

Liste 2 : 3

Sont donc élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS : Stéphanie Gadonnay, Danièle Glehen, Laure Volant et Jocelyne Laurent.

#### **Vote des décisions modificatives n°1**

##### *Sur le budget principal*

Daniel Le Balch précise au conseil municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires dans le but :

- d'intégrer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux accordée pour l'installation du Stabiplate (+20 000 €)
- De modifier certaines imputations afin de permettre le paiement des factures liées aux enfouissements des lignes électriques

##### *Sur le budget assainissement*

Daniel Le Balch informe le conseil municipal que, suite à une erreur matérielle, le budget a été voté en déséquilibre. Pour pallier à ce problème, il propose de retirer 3965 € en dépenses d'investissement.

**A l'unanimité des présents, le conseil approuve les deux décisions modificatives.**

## Versement des subventions de fonctionnement aux associations

Dans sa réunion du 28 avril, la commission finances a étudié les demandes de subventions formulées par les associations. Le tableau ci-après reprend le montant de subvention accordée par association :

Demandeurs	Type d'association	Montant versé en 2014	Montant proposé pour 2015	Observations
ACS Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	aide	50,00 €	50,00 €	
Secours Catholique	aide	420,00 €	420,00 €	
Les Restaurants du Cœur	aide	420,00 €	420,00 €	
ADAPEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés)	aide	120,00 €	120,00 €	
Enfance et partage	aide	150,00 €	150,00 €	
Chorale Kanerien Kergoz	culture	150,00 €	150,00 €	
Collectif des bibliothèques du Pays Bigouden	culture	200,00 €	200,00 €	
Jumelage Le GV/Sevrier	culture	250,00 €	250,00 €	
Festival Photo	culture	12 000,00 €	12 000,00 €	
GV au Ciné	culture	1 000,00 €	1 000,00 €	
Gwarez Chapel Sant Trevel	culture	260,00 €	260,00 €	
Jumelage le GV/SCHULL	culture	250,00 €	250,00 €	
LSR (Association Loisirs et Solidarités des Retraités en pays Bigouden)	divers	100,00 €	100,00 €	
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	divers	100,00 €	50,00 €	
TGV Football Club	Sport	3 300,00 €	3 300,00 €	
TGV Football Club section jeunes	Sport	1 500,00 €	1 500,00 €	
Tennis club GV section jeunes	Sport	700,00 €	700,00 €	

Tennis-Club GV	Sport	1 200,00 €	1 200,00 €	
Club Athlétique Bigouden	sport	45,00 €	50,00 €	
Les nageurs bigoudens	sport	120,00 €	30,00 €	
Pont L'Abbé Basket Club	sport	60,00 €	40,00 €	
Plonéour Twirling Club	sport	30,00 €	10,00 €	
Rugby Club Bigouden	Sport	120,00 €	30,00 €	
Secours Populaire GV-Treffiat	aide	420,00 €	420,00 €	
T'es c@p (association soutien scolaire)	aide	200,00 €	200,00 €	
Club des Amis de Kergoz	culture	200,00 €	150,00 €	A condition de recevoir le courrier de demande
Amicale du personnel de l'EHPAD de Menez Kergoff	divers	1 885,00 €	1 900,00 €	
Fondation du patrimoine	divers	160,00 €	160,00 €	
Blue Fish	divers	-	100,00 €	Accordé lors du CM du 16 janvier 2015
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME	DEFI des ports de pêche 2015	200,00 €	200,00 €	
UGSEL COLLEGE SAINT JOSEPH		300,00 €	300,00 €	
UNSS COLLEGE PAUL LANGEVIN		400,00 €	400,00 €	

Daniel Le Balch donne une information complémentaire aux membres du conseil sur l'utilisation du gymnase par les collégiens. Suite à l'établissement de son coût d'utilisation, il s'est avéré que le loyer perçu par la commune ne couvrait pas l'ensemble des charges (17 875 € de dépenses pour 6201 € de loyer soit un résultat négatif de 10 725 €). Les représentants du conseil général ainsi que du collège ont indiqué au cours d'une réunion en Mairie mettre à l'étude la révision du loyer. Or, dans un mail reçu le lendemain de la commission finances, aucune étude ne peut être menée car le montant des loyers versés pour l'occupation des gymnases par les collèges fait l'objet d'un cadre très rigoureux fixé par le conseil général. La demande de la commune ne sera donc pas prise en compte.

Il est alors demandé au conseil de se prononcer sur les subventions octroyées à l'UNSS et l'UGSEL.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'ensemble des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus y compris celles pour l'UGSEL et l'UNSS.

### Détermination du nouveau mode de calcul pour le versement des subventions aux établissements scolaires

Daniel Le Balch précise que, dans sa réunion du 28 avril, la commission finances a également procédé à l'étude des subventions versées aux établissements scolaires (privés et publics). Les propositions suivantes sont adressées au conseil municipal.

#### 1. Subventions sociales (restaurant scolaire)

Au même titre que les écoles publiques, les écoles privées assurent chaque jour un service de restauration scolaire. Afin de limiter le relèvement des tarifs et favoriser la fréquentation du plus grand nombre, la commune verse une aide à caractère social, pour chacun des élèves domicilié au Guilvinec, d'un montant de 2,15 € par élève et par repas.

#### 2. Subventions projet éducatif

Afin de respecter l'égalité de traitement entre l'école privée et l'école publique, l'ensemble des actions éducatives et culturelles, classes de découverte et arbres de Noël feront l'objet d'un versement d'une subvention forfaitaire. Elle sera d'un montant de 75 € par enfant domicilié au Guilvinec (dont 15 € pour l'arbre de Noël).

#### 3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les deux écoles, un montant forfaitaire sera versé par enfant domicilié au Guilvinec calculé sur la base d'un coût d'un élève scolarisé à l'école publique. Pour déterminer ce montant, les charges de fonctionnement reprises seront les suivantes :

- les dépenses liées aux rémunérations des personnels d'entretien et des agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaires et charges) ;
- les dépenses liées à l'entretien et à l'utilisation des locaux (énergies, ...) y compris les dépenses de personnel du service technique
- les dépenses d'entretien liées aux activités d'enseignement (la classe, ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs) dont l'achat de divers produits ménagers ;
- la location et la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif), les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques (registres, imprimés, téléphone, ...)
- la quote-part des services généraux de l'administration nécessaires au bon fonctionnement des écoles

Les montants de la participation communale seront définis chaque année par un forfait annuel par élève et seront votés en Conseil Municipal après avis de la commission finances.

Les modalités de versement et les demandes de justificatifs pourraient être les suivantes :

1. Subventions sociales (restaurant scolaire)

- Bilans de fréquentation réels par élève du Guilvinec et certifiés exacts.
- Il sera également demandé de mentionner la participation des familles et le coût de revient réel d'un repas.

2. Subventions projet éducatif

- Versement de la subvention forfaitaire en début d'année n sur les effectifs de la rentrée scolaire.
- A l'issue de l'année scolaire, les justificatifs seront envoyés (copie des factures de l'ensemble des prestations). Si la totalité de la subvention n'a pas été consommée, la quote-part non utilisée sera déduite de la subvention de l'année n+1.

3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne

- Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n : l'école Sainte Anne doit adresser à la commune un état nominatif (nom, prénom, date de naissance, adresse, classe fréquentée), certifié exact, de l'ensemble des élèves inscrits à la rentrée scolaire,
- une avance égale à 50 % de la subvention de fonctionnement versée sur l'année n-1 pourra être versée en janvier ou février de l'année n ;
- le solde sera versé au printemps de l'année n après calcul du coût d'un élève en élémentaire public sur l'année n-1 (conseil municipal d'avril ou mai suivant calendrier).

Françoise Le Goff ne participe pas au vote.

**Avec 21 voix pour, le conseil municipal approuve :**

- le montant de la subvention sociale (restaurant scolaire) ainsi que ses modalités de versement pour les enfants guilvinistes scolarisés à l'école Sainte Anne,
- le montant des subventions des projets éducatifs ainsi que les modalités de versement,
- le nouveau mode de calcul pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne ainsi que ses modalités de versement.

**Détermination d'un tarif pour la location de la salle de réunion de l'Abri du Marin et pour la location du manoir de Kergoz**

Daniel Le Balch propose au conseil municipal d'ajouter deux tarifs à ceux votés lors du conseil municipal du 14 novembre 2014 :

1. Journée supplémentaire de location pour le manoir de Kergoz à 75 €
2. Location de la salle de réunion à l'abri du marin à un montant de 200 €

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la mise en place des tarifs.**

### **Participation des communes au financement des travaux de réhabilitation du Ty Malamok**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Ty Malamok, il a été convenu que les communes de Plomeur et Tréffiagat-Léchiagat participeraient financièrement à l'opération. La participation de la première s'élevait à 72 000 € et celle de la deuxième à 32 000 € (correspondant à la différence entre la participation de la commune de Tréffiagat à la réhabilitation Ty Malamok et la participation de la commune du Guilvinec à l'aménagement de l'espace jeunes).

Ainsi, afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la participation de la commune de Plomeur à hauteur de 72 000 € et celle de la commune de Tréffiagat-Léchiagat à hauteur de 32 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.**

### **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et création d'un poste d'agent de maîtrise**

Daniel Le Balch informe le conseil municipal que, dans le cadre du recrutement d'un chef d'équipe espaces verts, un lauréat du concours d'agent de maîtrise a été retenu. La publicité ouvrant le poste à ce grade d'emploi, il convient désormais de l'ajouter au tableau des effectifs afin d'autoriser le recrutement.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet laissé vacant et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

A titre d'information, le poste sera occupé par Clément Bourdageau, agent de 25 ans venant d'obtenir son concours d'agent de maîtrise. Sa prise de fonction est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en tant que chef d'équipe espaces verts et a occupé des fonctions similaires à la mairie de Saintes.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve cette proposition.**

### Signature des conventions avec le Malamok pour l'ALSH été et petites vacances

Daniel Le Balch rappelle au conseil municipal que la gestion de l'animation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est confiée chaque année au Malamok.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission.

Ainsi, il propose que les conventions avec le Malamok soient approuvées par le conseil municipal dont les principaux termes sont les suivants :

- Mise à disposition des locaux du Ty Malamok avec facturation par la commune des consommations énergétiques
- La commune versera une somme fixe de 33 000 € (ALSH été) et 21 000 € (ALSH petites vacances) et une part variable correspondante au solde de la participation de la commune définie à partir d'un budget réalisé en tenant compte de la fréquentation des enfants originaires de la commune
- Durant l'été, l'ALSH sera ouvert du 6 juillet au 7 août et pour les petites vacances, toute la journée du lundi au vendredi (+en période scolaire les mercredis après-midis)

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les conventions et autorise le Maire à les signer.**

### Transfert de la compétence Eclairage Public au SDEF de Quimper

Pierre Brunot indique au conseil municipal qu'en vertu des articles L. 5211-18, L. 1321-2 et L. 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Eclairage public » comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles ainsi que la maintenance relative à ces installations peut être transférée au Syndicat Départemental d'Energies du Finistère (SDEF).

Le transfert de compétence entraîne automatiquement le transfert de propriété.

Sur le plan financier, le transfert de la partie maintenance permet d'obtenir une participation du SDEF de 8€ par point lumineux. Un audit sera également réalisé sur l'état existant du parc à titre gratuit (coût estimé à environ 10 000 €).

Sur les travaux neufs, le SDEF participera à hauteur de 40 % pour les travaux d'éclairage public et à 25 % pour les travaux d'enfouissement des lignes relatives aux communications électroniques.

Il donne un exemple concret des avantages financiers du transfert avec un projet d'effacement des réseaux aériens rue de la Grève Blanche :

Type de travaux	Coût des travaux	Coût pour la commune si maîtrise d'ouvrage communal	Coût pour la commune en cas de transfert de compétence
Basse tension	250 777,45 €	- €	- €
Eclairage public	46 963,09 €	46 963,09 €	28 963,09 €
Communications électroniques (génie civil)	58 337,87 €	58 337,87 €	43 753,40 €
Communications électroniques	- €	- €	- €

(câblage et dépose)			
TOTAL GENERAL HT	356 078,41 €	105 300,96 €	72 716,49 €
TVA à 20%	71 215,68 €	21 060,19 €	8 750,68 €
TOTAL GENERAL TTC	427 294,09 €	126 361,15 €	81 467,17 €
		<b>Soit une économie de</b>	<b>44 893,98 €</b>

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le transfert de compétence « Eclairage Public » au SDEF.

**Signature de la convention avec le service ADS de la communauté de communes du pays Bigouden Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

René-Claude Daniel informe le conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2015, la Commune ne pourra plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

Par délibérations en date des 11 décembre 2014 et 26 mars 2015, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a approuvé le projet de schéma de mutualisation portant notamment création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le projet de convention figurant en annexe du rapport définit les modalités de la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCPBS, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 1er juillet 2015.

Au sein de cette convention, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixé pour l'année 2015 à 150 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC
- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC

g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC

h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC

i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC

Sur décision du bureau municipal, il est proposé au conseil de confier au service mutualisé de la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :

- *certificat d'urbanisme opérationnel*
- *déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*
- *permis d'aménager*
- *permis de démolir*
- *permis de construire*

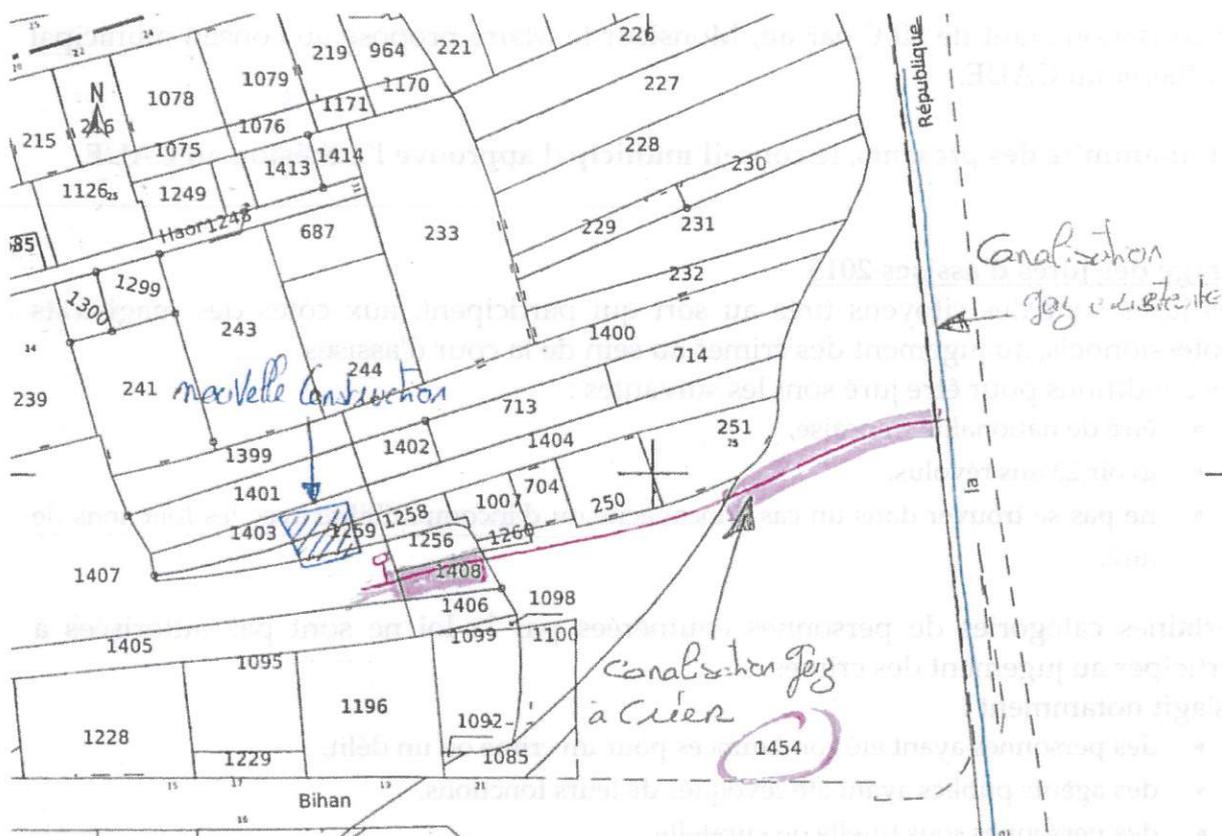
La Commune se chargera de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, des déclarations préalables (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements), des récolements et des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme.

Sur la base des documents d'urbanisme délivrés en 2014, le service aurait coûté, en 2015, 3945 €.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les termes de la convention avec la communauté de communes.**

#### **Signature d'une convention de servitude au profit de GRDF**

Pierre Brunot informe le conseil municipal que le passage d'une canalisation de gaz est envisagé dans la rue Méjou Bihan pour desservir une nouvelle construction.



Ainsi, il demande à ce que le maire soit autorisé à signer la convention de servitude au profit de GRDF.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la convention de servitude.**

### **Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale avec pour missions de :

- conseiller les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- de former :
  - les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution ;
  - les enseignants souhaitant intégrer la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique ;
  - les professionnels et les acteurs du cadre de vie par des journées d'échanges techniques et des programmes de formation continue adaptés.
- De former et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement - visites, conférences, expositions, publications - et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques, etc.

La cotisation étant de 50 € par an, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'adhésion au CAUE.**

### Tirage des jurés d'assises 2015

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Les conditions pour être juré sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir 23 ans révolus,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- des personnes sous tutelle ou curatelle,
- des membres du gouvernement,
- des députés et des sénateurs,
- des magistrats,
- des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie, etc.

**A partir de la liste électorale, le tirage au sort est effectué. Ont été désignés :**

- Madame Bacqué (épouse Crouquet) Réjane
- Monsieur Bernez Francis Claude
- Madame Gesbert (épouse Henry) Marie-José
- Madame Doaré Annie
- Monsieur Coeuret Robert
- Monsieur Audoui Yves

### Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait part, tout d'abord, du courrier de remerciement adressé par l'association de jumelage avec Schull à la commune pour l'accueil réservé à la délégation irlandaise.

Il demande ensuite à Daniel Le Balch de faire une petite présentation des zones Natura 2000 en mer. La commission européenne a évalué le réseau Nature 2000 en mer au large insuffisant. Le ministère de l'écologie a donc décidé de définir des grands secteurs à l'intérieur desquels des périmètres Nature 2000 seront désignés fin 2015.

Au regard des objectifs de protection au sein de ces grands secteurs, les navires bretons et bigoudens y ayant une activité de pêche sont sensiblement impactés.

Un courrier du Président de la communauté de communes a été adressé à la ministre de l'écologie sollicitant la reprise, avec les professionnels concernés, les échanges sur la délimitation des sites Nature 2000 en mer au large.

Monsieur le Maire évoque également les échanges de courrier avec le Malamok depuis la transmission de leur projet de nouveaux statuts. Lecture est faite de ces courriers dont une copie est jointe au présent compte rendu.

Pour finir la séance, il donne deux informations :

- Le permis de construire pour le Huit à huit a été déposé à la mairie la semaine précédent le conseil municipal ;
- La prochaine tournée de quartier est fixée au 20 juin.

La secrétaire de séance,  
Michèle Ranzoni

